

152/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 29 octobre 2012



**OBJET : MOTION RELATIVE AU P.O.C.L. (PARIS ORLEANS
CLERMONT FERRAND ET LYON)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation : 23/10/2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-neuf octobre deux mille douze à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Étaient présents :

Daniel POMERET (*Maire*)

Yves RODRIGO, Martine BRONDEL, Marie-Hélène BERNARD, Pierre HART (arrivé au point n°3), Xavier FELIX, Jean-Pierre FOURE, Nadine MILLET, Claire ROSIER, (*Maires Adjoints*)

Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Anne-Sophie CHAMBEFORT, Jean-Charles CRONIMUND, Luc FERJULE, Aurélien HANOTTE, Marie-Claire PAQUET, Frédéric PINARD, Eric PITHON, Pierre REBUT, Marie-Elise RENDIER,

Procurations :

Marc SOLFOROSI à Yves RODRIGO
Maguy VERMANDE à Pascale ANTHOINE

Excusés :

Christel MAZELLA, Arnaud BERNOLLIN, Nelly TRAVERS, Patrick WUILLEME, Emmanuelle CHENAVARD,

Monsieur Yves RODRIGO est désigné secrétaire de séance

Le projet de ligne de train très grande vitesse reliant Paris à Lyon via Orléans, Clermont Ferrand et Roanne est dénommé « P.O.C.L. »

Si ce projet devait se concrétiser, il traverserait et impacterait lourdement notre secteur du Beaujolais des Pierre Dorées et notre secteur de la Plaine des Chères.

Les conséquences seraient catastrophiques en matière d'impact environnemental, de destruction paysagère et qualitative du vignoble des Pierres Dorées, de sauvegarde de la Plaine des Chères et de la protection des puits de captage, des nuisances sonores et visuelles.

Tout cela sans aucune contrepartie, même minime de nature touristique ou économique car il n'est pas prévu de gare sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **S'OPPOSE** fermement au projet du P.O.C.L.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,

Daniel POMERET

